

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH- PSLA - Proposition d'attribution
d'agrément pour des opérations financées
en prêt social de location-accession (PSLA)
au titre de la délégation des aides à la pierre
de l'Etat, à GEUDERTHEIM et à BRUMATH**

**Proposition de modification d'un
agrément définitif partiel pour une
opération agréé PSLA à MARLENHEIM**

**Proposition d'attribution à des particuliers
d'une subvention relative à l'accession
sociale à la propriété à OBERNAI**

Rapport n° CP/2018/230

Service gestionnaire :
L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments à la société Habitat de l'Ill pour un prêt social de location-accession (PSLA) concernant la construction de 10 logements collectifs situés à GEUDERTHEIM, ainsi qu'à la société Batigère Maison Familiale pour un prêt social de location-accession (PSLA) concernant la construction de 5 logements individuels situés à BRUMATH.

Il a également pour objet de proposer de modifier l'agrément définitif partiel initialement attribué à la société Pierres et Territoires de France-Alsace pour la construction location-accession du logement 403 suite à la résiliation du contrat de location-accession à MARLENHEIM.

Enfin il a pour objet de proposer de décider d'attribuer une subvention départementale suite à la demande de particuliers au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif PSLA pour une opération réalisée par Habitat de l'Ill à OBERNAI.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (délibération CG/2012/2). Dans ce cadre, une subvention de 3 000 € pour un ménage de 1 à 3 personnes ou de 4 000 € pour les autres ménages peut être attribuée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé les enjeux et les orientations d'un plan départemental de l'habitat (PDH) pour 2018-2020 permettant de déterminer le cadre de référence de la stratégie habitat dans le Bas-Rhin.

1. Nouveaux agréments PSLA

Opération de construction de 10 logements située à GEUDERTHEIM

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'agréer en PSLA le projet de construction de 10 logements collectifs situés 45 rue du G^{al} de Gaulle à GEUDERTHEIM au bénéfice de la société Habitat de l'III.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention à conclure avec la société Habitat de l'III.

Cette intervention du Département se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Opération de construction de 5 logements située à BRUMATH

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'agréer en PSLA le projet de construction de 5 logements individuels situé « ZAC de la Scierie » située 2, 4, 6, 8 et 10 Impasse des Maillets à BRUMATH (PSLA) au bénéfice de la société Batigère Maison Familiale.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention à conclure avec Batigère Maison Familiale.

Cette intervention du Département se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

2. Modification d'agrément définitif partiel

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un agrément définitif partiel pour un PSLA à la société Pierres et Territoire de France Alsace pour le logement 403 de l'opération de construction en location-accession de 11 logements collectifs située 6G rue de la Hofstatt à MARLENHEIM.

L'agrément définitif partiel de ce logement 403 a déjà été attribué pour cette opération (CP/2015/635 du 30/11/2015). Le locataire-accédant ayant résilié de son fait le contrat de location-accession relatif au logement 403, ce logement fait l'objet d'un nouveau contrat de location-accession.

Cette intervention du Département se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. Aide départementale à l'accession sociale à la propriété

La société coopérative HABITAT DE L'ILL a réalisé un programme PSLA de 10 logements collectifs (délibération CP/2016/144 du 4 avril 2016), 19 rue des Erables à OBERNAI.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de répondre favorablement à la demande de particuliers ayant bénéficié du dispositif du PSLA pour le logement lot 6, dont le ménage est composé de quatre personnes.

La subvention susceptible d'être octroyée s'élève donc à 4 000 € pour ce ménage dans le cadre du dispositif d'accèsion à la propriété.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARPRI 2018	R 2018 Amélioration de l'habitat parc privé	7 500 000 €	7 500 000 €	4 000 €

Les crédits de paiement mobilisés en 2018 concernent l'intégralité des subventions qu'il est proposé d'attribuer.

Le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer un agrément à la société Habitat de l'Ill pour la construction de 10 logements collectifs en location-accession située 45, rue du Gal de Gaulle à GEUDERTHEIM et à Batigère Maison Familiale pour la construction de 5 logements individuels en location-accession située ZAC de la Scierie à BRUMATH ;

- décide de modifier l'agrément définitif partiel attribué à la société Pierres et Territoire de France-Alsace pour la construction location-accession du logement collectif n° 403, situé à MARLENHEIM avec changement de locataire-accédant ;

- approuve les termes des projets de conventions annexés à la présente délibération, à conclure entre le Département, la société Habitat de l'Ill, et Batigère Maison Familiale, Pierres et Territoires de France-Alsace pour l'agrément en vue de la construction, au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département, la société Habitat de l'Ill, Batigère Maison Familiale et Pierres et Territoire de France Alsace dans le cadre d'opérations de location-accession, et autorise son Président à les signer ;

- décide d'attribuer une subvention de 4 000 € aux accédants à la propriété figurant dans le tableau joint à la présente délibération dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession à OBERNAI. La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes du projet de convention particulière joint en annexe à la présente délibération, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY